

assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	7
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	12
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers .....	13
4.2.	État de la dette du service .....	13
4.3.	Amortissements .....	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	14
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : Saint-Germain-du-Bel-Air
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Germain-du-Bel-Air
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **333** habitants au 31/12/2022 (335 au 31/12/2021).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

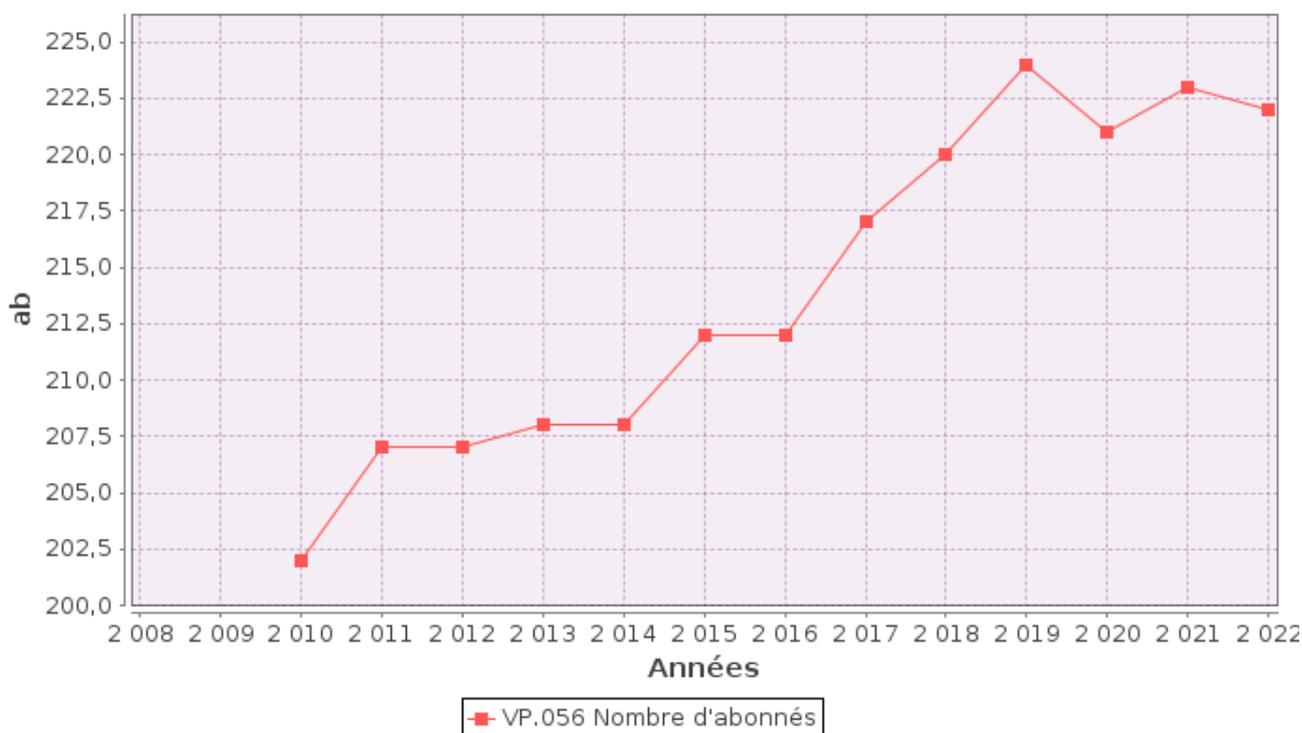
Le service public d'assainissement collectif dessert **222** abonnés au 31/12/2022 (223 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>222</b>	<b>-0,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **31,01 abonnés/km**) au 31/12/2022. (31,15 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2021).

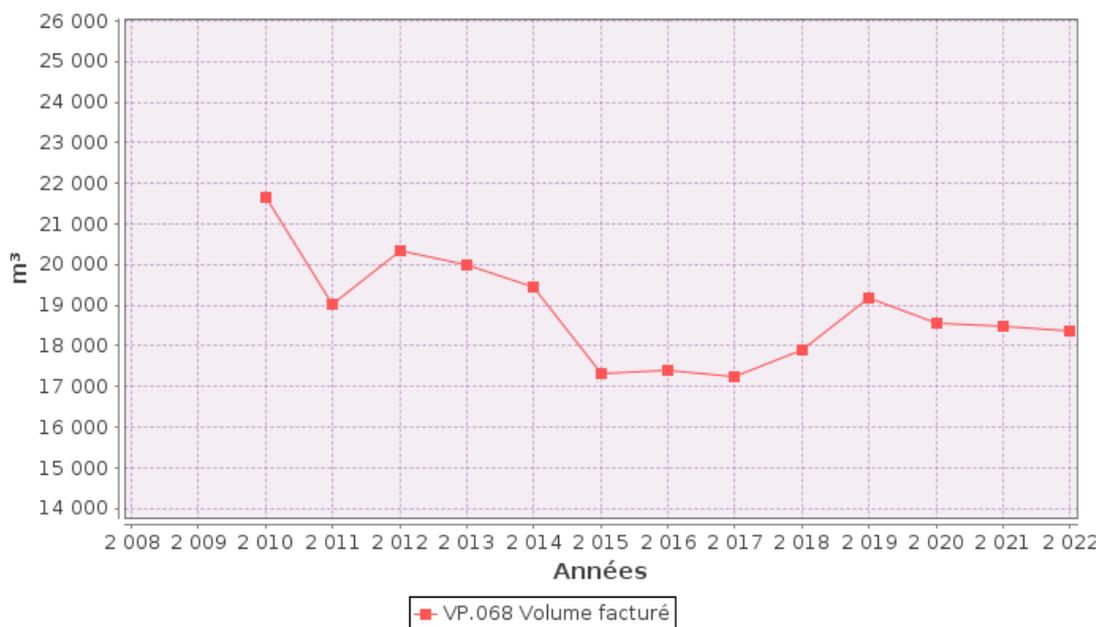


## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>18 502</b>	<b>18 377</b>	<b>-0,7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (**0** au 31/12/2021).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
  - **7,16** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **7,16** km (**7,16** km au 31/12/2021).

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU du bourg (SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR)

Code Sandre de la station : 0546267V002

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	06/05/2020						
Commune d'implantation	Saint-Germain-du-Bel-Air (46267)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	560						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	84						
Prescriptions de rejet							
Soumise à		Arrêté national : 15/01/2019					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé					
	Nom du milieu récepteur	Fossé affluent du Céou					
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	25	ou	60	70			
DCO	125	ou	60	400			
MES	35		50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	24,36	48,72	28,42	6,09	6,09	1,624	50,7
Concentration en sortie (mg/l)	8,00	70	79	3,3	66,34	10,4	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,33%	92,72%	85,91%	97,25%	44,77%	67,53%	Sans objet
Données issues de la moyenne des résultats de l'autosurveillance sur le 3 dernières années pour la charge organique. La charge entrante est estimée à partir du débitmètre d'entrée pour la charge hydraulique.							

### Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP du bourg (SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR (Code Sandre : 0546267V002)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres du 1er étage.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

La grille tarifaire a été modifiée entre 2022 et 2023.

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	76,22 €	76,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 65 m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m <sup>3</sup> de 66 à 100 m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>	
	<b>T1 : Prix au m<sup>3</sup> de 0 à 150 m<sup>3</sup></b>		1,30 €/m <sup>3</sup>
	<b>T2 : Prix au m<sup>3</sup> de 151 à 300 m<sup>3</sup></b>		1,14 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 165 m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m <sup>3</sup> de 166 à 200 m <sup>3</sup>	1,14 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m <sup>3</sup> de 201 à 265 m <sup>3</sup>	0,99 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m <sup>3</sup> de 266 à 300 m <sup>3</sup>	0,84 €/m <sup>3</sup>	
	<b>T3 : Prix au m<sup>3</sup> au-delà de 300 m<sup>3</sup></b>	0,69 €/m <sup>3</sup>	0,84 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	76,22	76,22	0%
Part proportionnelle	180,75	156,00	- 13,69 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	256,97	232,22	- 9,63 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	28,70	26,22	- 8,64%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,70	56,22	- 4,22 %
<b>Total</b>	<b>315,67</b>	<b>288,44</b>	<b>- 8,63 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,63</b>	<b>2,40</b>	<b>- 8,74 %</b>



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

## 2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	45 378,91	45 516,39	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>45 378,91</b>	<b>45 516,39</b>	<b>+ 0,30 %</b>
Subvention	8 686,00	4 282,00	
<b>Total autres recettes</b>	<b>8 686,00</b>	<b>4 282,00</b>	<b>- 50,70 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>54 064,91</b>	<b>49 798,39</b>	<b>- 7,90 %</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 222 abonnés potentiels (100% pour 2021).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	___	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		___	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		___%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	___%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15 pour l'exercice 2022** (15 pour 2021).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
STEP du bourg (SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR)	11,71	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
STEP du bourg (SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR)	11,71	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
STEP du bourg (SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR)	11,71	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice.

### 4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	174 510,08	161 633,06
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 701,14
	en intérêts	1 298,71

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de **18 234,00 €** (5 314,00 € en 2021).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	335	333
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,63	2,4
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0